



## Service de l'accès et de la protection de l'information

600, rue Fullum, UO 3210  
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2410 436

Le 20 novembre 2024

**OBJET :** **Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1)**

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 17 octobre 2024, visant à obtenir, par district, le nombre de mandats d'arrestation non exécutés à la date d'extraction. Vous désirez également savoir depuis quand ces mandats sont en vigueur.

Conformément à la *Loi sur l'accès*, nous vous transmettons ci-joint un tableau faisant état des renseignements que nos systèmes nous permettent d'extraire, soit, en date du 26 octobre 2024, le nombre de mandats d'arrestations actifs sous la responsabilité de la Sûreté du Québec, en fonction de l'année à laquelle ces mandats ont été émis.

Afin de vous permettre d'apprécier ces données à leur juste valeur, nous désirons porter à votre attention qu'elles ont été extraites du Centre d'information de la police canadienne et révèlent un portrait des mandats d'arrestation au moment de l'extraction. Nous désirons émettre une mise en garde à l'effet que les mandats d'arrestation sont émis et exécutés de façon régulière, ce qui engendre continuellement une fluctuation dans les données. Ces données doivent donc être interprétées avec prudence.

Cependant, nous ne pouvons pas vous fournir les renseignements demandés par district, car nos systèmes d'information ne permettent pas d'effectuer une telle ventilation. Afin de produire un tel document, un exercice manuel de compilation serait nécessaire, et ce, au sens de l'article 15 de la *Loi sur l'accès*. Or, la loi n'impose aucune obligation à un organisme de faire un tel exercice pour répondre à une demande d'accès. Par conséquent, la Sûreté du Québec ne détient pas de document sous la forme demandée (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter la soussignée en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : [accesdocuments@surete.qc.ca](mailto:accesdocuments@surete.qc.ca).

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi mentionnés et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

### ORIGINAL SIGNÉ

Julie Renaud  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels



NOMBRE DE MANDATS D'ARRESTATIONS ACTIFS SOUS LA RESPONSABILITÉ DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC EN DATE DU 26 OCTOBRE 2024, EN FONCTION DE L'ANNÉE À LAQUELLE CES MANDATS ONT ÉTÉ ÉMIS

Année d'émission du mandat	Nombre de mandats actifs
1983	1
1994	1
1996	9
1997	18
1998	5
1999	8
2000	9
2001	14
2002	21
2003	21
2004	8
2005	13
2006	18
2007	14
2008	20
2009	25
2010	17
2011	48
2012	47
2013	39
2014	76
2015	81
2016	117
2017	116
2018	204
2019	136
2020	154
2021	291
2022	370
2023	896
2024	2612

**Source:** Direction de la gouvernance et de l'innovation technologique, Sûreté du Québec  
Données extraites du Centre d'information de la police canadienne

**Mise à jour le :** 26-10-2024

\* Veuillez noter que le nombre représente le « minimum de mandat d'arrestation non exécuté ». En effet, si un individu a plusieurs mandats d'arrestation dans un même dossier, cela est comptabilisé comme un seul mandat d'arrestation.

Afin de vous permettre d'apprécier ces données à leur juste valeur, nous désirons émettre une mise en garde à l'effet que es données ne sont pas exhaustives et il est difficile d'en contrôler la qualité, puisque nos systèmes d'information sont conçus à des fins opérationnelles et non à des fins d'analyse statistique. Ces données doivent donc être interprétées avec prudence.